



Sous-direction des Moyens Opérationnels  
Groupement organisation et coordination des secours  
Service Prévention  
Affaire suivie par : Ltn Laurent CASSERON  
Tél : 02.43.54.66.86 ou 85  
Fax : 02.43.54.65.51  
Mail : serv.prev@sdis72.fr  
Réf : 2023-224 – LC/PL

Le directeur du service départemental  
d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires de  
La Sarthe  
SUAAJ/ADS  
A l'attention de Mme Cécile DENOS  
19 Boulevard Paixhans – CS 10013  
72042 LE MANS Cedex 9

Coulaines, le 9 mai 2023

### **AVIS TECHNIQUE**

\*\*\*

**Dossier** :      Libellé            : Permis de construire  
                         Adresse            : Lieu-dit « Champfleuri »  
                         Commune        : 72700 SPAY  
                         N° dossier      : PC 072 344 23 Z0007

**Demandeur** : IEL EXPLOITATION17 représentée par M. MOALIC Ronan

**Objet** : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

Vous avez bien voulu me communiquer pour examen et avis le dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services le 21 avril 2023, relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

#### **Documents examinés :**

- Cerfa – demande PC ;
- un jeu de plans ;
- une notice descriptive du projet.

Tout courrier est à adresser au :  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe  
15, Boulevard St Michel – CS 90035  
72190 COULAINES – (rappeler les références du service concerné)  
Tél. 02.43.54.65.50 – Fax. 02.43.54.65.51

## Réglementation

Arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le RDDECI ;

Cet établissement est également assujéti aux dispositions du Code du travail et notamment de son chapitre II : « Hygiène - Aménagement des lieux de travail – Prévention des incendies ».

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache de la DDTE pour l'application de ces textes.

Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux plans et descriptifs joints au dossier.

## Descriptif du projet

Le projet de la présente étude porte sur la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de SPAY, au lieu-dit Champfleuri.

Le projet présente une puissance totale de l'ordre de 5,4 MWc. Il permettra une production annuelle d'environ 6,1 GWh.

La centrale photovoltaïque au sol comportera les aménagements et installations suivantes :

- 9 801 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 550 Wc ;
- Environ 7 812 m<sup>2</sup> de chemins créés pour permettre l'accès aux différentes installations du parc.
- Environ 1 664 ml de clôture de 2 m de hauteur autour des installations afin d'éviter toute intrusion sur le site ;
- Deux postes de transformation, un sur la partie ouest du projet et un sur la partie est.
- Deux postes de livraison, un sur la partie ouest du projet et un sur la partie est.

Au total, les tables recouvriront une surface d'environ 25 320 m<sup>2</sup>. Chaque table présentera une hauteur de 2,7 m et un espace de 3,5 m de large séparera chaque rangée de tables. L'espacement entre le sol et le bas des modules solaires sera quant à lui de 0,8 m.

L'accès à chaque partie de la centrale photovoltaïque au sol de Spay empruntera les voiries et chemins existants. L'accès à la partie ouest du projet se fera à proximité de la D51, depuis la route communale desservant le hameau de la Couture. L'accès à la partie est du projet se fera depuis un chemin donnant sur la D51. Un renforcement de ce chemin sera nécessaire pour supporter les passages des convois. Les engins utilisés seront ceux des chantiers classiques. Ces chemins seront stabilisés de manière à supporter le passage des engins pour la construction. Ils auront une largeur minimale de 5 m.

Afin d'assurer la sécurité du site, une citerne incendie d'un volume de 60m<sup>3</sup> sera située le long des chemins d'exploitation, à proximité de l'entrée de chaque partie de la centrale photovoltaïque. La réserve d'eau totale sera donc de 120 m<sup>3</sup>.

Le responsable des travaux devra se conformer en tous points à la réglementation visée ci-dessus ainsi qu'aux documents examinés. Toutefois, il y a lieu d'attirer son attention sur les points suivants :

## Prescriptions

1. Permettre l'accès des engins de secours en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable desservant le site et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
  - largeur de la chaussée : 3 m,
  - hauteur disponible : 3,50 m,
  - pente inférieure à 15 %,
  - rayon de braquage intérieur : 11 m,
  - surlargeur (S) = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50m,
  - force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6m au minimum.
2. Equiper le portail d'accès d'un système permettant le déverrouillage par les services d'incendie et de secours.

3. Solliciter le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe au moyen de l'adresse suivante [serviceprevision@sdis72.fr](mailto:serviceprevision@sdis72.fr) pour la réalisation d'une reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie ainsi que la transmission des plans et des coordonnées de l'exploitant à l'issue des travaux.

## Préconisations

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

1. Respecter les dispositions suivantes afin de maîtriser le risque de feu de végétation :
  - maintenir une mise à nu du terrain d'une largeur minimale de 5 m autour des clôtures ;
  - assurer un débroussaillage régulier de l'ensemble de la végétation du site, sur une bande de 50 mètres à partir des installations.

Les travaux de débroussaillage correspondent aux actions suivantes :

- élimination des arbres morts et dépérissants ;
  - coupe des broussailles de sous-bois (herbes hautes, bruyère, genêt, ajonc, ronce...) ;
  - élagage des branches basses des arbres, sur 2 mètres ou le tiers de la hauteur de l'arbre si celui-ci a une hauteur totale inférieure à 6 mètres ;
  - élimination des végétaux coupés ;
  - débroussaillage à nouveau dès que la végétation dense dépasse 0,5 mètre de hauteur par rapport au sol.
2. Permettre l'accès des engins de secours aux installations en aménageant à l'intérieur du site une voie stabilisée d'une largeur minimale de 5 mètres réalisant le périmètre du site et desservant les différentes constructions et îlots de modules photovoltaïques.
  3. Installer une coupure générale électrique simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales, actionnable depuis un endroit facile à atteindre par les services de secours, complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties.  
Ce dispositif devra être visible et identifié par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension ».
  4. Installer à l'entrée du site un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes de sécurité associées à l'exploitation de la centrale.
  5. Assurer la protection des câbles d'alimentation par enfouissement ou par des chemins de câbles en béton.
  6. Isoler le poste de livraison et les postes de transformation par des parois coupe-feu de degré 1 heure et portes coupe-feu de degré ½ heure.

## Avis

Sous réserve du respect des points ci-dessus et de la réglementation en vigueur, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Le Directeur Adjoint du Service Départemental  
D'Incendie et de Secours de la Sarthe

Colonel Yves LE BRETON